



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 8 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Étaient présents : MMES C. BOEX, C. BOURGEOIS, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,
C. COUDURIER, V. GAUDERON, A. LASSUS, L. MISSILLIER,
L. PEQUIGNOT
MM. P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, M. FLOQUET,
S. GAILLARD, A. HEMISSI, J.-P. LE JONCOUR, D. PAULME,
R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Secrétaire de séance : M. R. PIOUTAZ

§§§§§§§§§§

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

§§§§§

Monsieur Roland PIOUTAZ est désigné secrétaire de séance.

§§§§§

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020*
- *Délibérations :*
 1. *Affectation définitive du résultat du budget principal 2019 au budget primitif 2020*
 2. *Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2019*
 3. *Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal*
 4. *Composition des commissions municipales*
 5. *Désignation des délégués du Centre communal d'action sociale*
 6. *Désignation des déléguées de la Commune auprès du Syndicat intercommunal à vocation unique*
Espace nautique des Foron
 7. *Désignation d'un représentant auprès du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique*
de la Haute-Savoie
 8. *Désignation d'un correspondant défense*
 9. *Désignation d'un représentant élu et de son suppléant au COPIL du site Natura 2000 de la*
vallée de l'Arve
 10. *Passation d'actes authentiques en la forme administrative - Désignation d'un adjoint*
 11. *Annulation des loyers commerciaux pour l'auberge et les professionnels de la Maison communale*
Alain Velluz
 12. *Annulation de la créance de Monsieur Gabriel TURRION*
 13. *Fixation de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour 2020*
 14. *Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire*
 15. *Restauration scolaire - Accord-cadre de fournitures et services : Choix du candidat retenu*
 16. *Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés*
 17. *Commission communale des impôts directs*
- *Questions et sujets divers*
- *Calendrier municipal*

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Aucune remarque n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 mai 2020.

DÉLIBÉRATIONS

1.	AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020 Délibération n° 2020-25
-----------	--

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2020-09 du 13 mars 2019 de reprise anticipée et d'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2019 du budget principal.

A la suite de l'approbation du compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur municipal, il convient d'arrêter définitivement le résultat et de décider de son affectation dans le budget primitif 2020.

Les restes à réaliser présentent les soldes suivants :

RAR Recettes	169 465,00 €
RAR Dépenses	456 219,70 €
SOLDE	➤ 286 754,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2018	-277 221,26 €
Résultat de l'exercice 2019	616 999,78 €
En section d'investissement	339 778,52
Solde des restes à réaliser	-286 754,70 €
Couverture à prévoir OU excédent en recettes d'investissement	53 023,82 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2018	720 522,47 €
AFFECTATION 2019	-513 569,18 €
En section de fonctionnement	206 953,29 €
Résultat de l'exercice 2019	528 758,19 €
Excédents cumulés	735 711,48 €
Virement minimal à l'investissement au 1068	0,00 €
Virement facultatif au 1068	500 000,00 €
Reste sur la section de fonctionnement	235 711,48 €

Nota Bene :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser 2019 reportés sur 2020.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement d'un montant de **339 778,52 euros** en recettes (compte 001) du budget primitif 2020 ;
- ✓ **DECIDE** de reporter le résultat de fonctionnement restant d'un montant de **235 711,48 euros** en recettes (compte 002) du budget primitif 2020 ;
- ✓ **DECIDE** de procéder à un virement au 1068 d'un montant de **500 000,00 euros** pour le financement des nouveaux projets d'investissement.

2.	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019 Délibération n° 2020-26
-----------	--

Madame le Maire invite l'assemblée à examiner le compte administratif 2019 et lui demande de bien vouloir élire Monsieur Damien PAULME, président de séance, pour l'examen du compte administratif 2019 du budget principal de la commune d'Arenthon.

Monsieur Damien PAULME, président de séance, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent sur la section d'investissement de 339 779,52 euros et un excédent de fonctionnement de 735 711,48 euros.

Le compte administratif et le compte de gestion présentés par le comptable du trésor sont conformes et présentent les mêmes résultats :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2018	✓ 277 221,26 €
Résultat 2019	616 999,78 €
Résultat de clôture 2019	339 778,52 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2018	720 522,47 €
Affectation au 1068 2019	✓ 513 569,18 €
Résultat 2019	528 758,19 €
Résultat de clôture 2019	735 711,48 €

Madame le Maire est invitée à sortir pour procéder au vote du compte administratif 2019.

Monsieur Damien PAULME, premier adjoint, demande aux membres du Conseil de voter le compte gestion et le compte administratif de l'exercice 2019.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget de la Commune pour l'année 2019 ;
- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 ;
- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2019.

3.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 2020-27

Madame le Maire expose que l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement présente notamment les règles relatives à :

- la préparation de la séance du Conseil municipal,
- ✓ la tenue des séances,
- ✓ l'organisation des débats et le vote des délibérations,
- ✓ la publication des débats.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal d'Arenthon.

4.	COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES Délibération n° 2020-28
-----------	--

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Après avoir procédé à l'installation du Conseil municipal, et à l'élection du maire et des adjoints,
- Vu la proposition de Madame le Maire de constituer plusieurs commissions municipales,

après délibération, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** ainsi qu'il suit la dénomination des différentes commissions municipales,
- ✓ **DESIGNE** par vote secret les conseillers municipaux membres desdites commissions.

COMMUNE D'ARENTHON

COMMISSIONS MUNICIPALES

FINANCES	AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE	URBANISME PLU AOS	TRAVAUX BÂTIMENTS	VOIRIE RUSSELLEMENT	ENVIRONNEMENT AGRICULTURE MOBILITE	ÉCOLE JEUNESSE SPORTS	SOCIAL (câble MARPA)	CULTURE BIBLIOTHEQUE	VIE ASSOCIATIVE ANIMATION	COMMUNICATION/ BIEN VIVRE ENSEMBLE	APPEL D'OFFRES	COMMISSION CONTROLE LISTES ELECTORALES
Responsable : Chantal COUDURIER	Responsable : Philippe COURTIN	Responsable : Philippe COURTIN	Responsable : Damien PAULME	Responsable : Damien PAULME	Responsable : Colarte BOEX	Responsable : Amélie COLLOMB	Responsable : Brigitte CAUL-FUTY	Responsable : Annick LASSUS	Responsable : Amélie COLLOMB	Responsable : Colarte BOEX	Titulaires : 1- Chantal COUDURIER	Céline BOURGEOIS
Colarte BOEX	Colarte BOEX	Colarte BOEX	Colarte BOEX	Colarte BOEX	Philippe COURTIN	Benoit DUNAND	Amélie COLLOMB	Colarte BOEX	Brigitte CAUL-FUTY	Brigitte CAUL-FUTY	2- René DECARROUX	René DECARROUX
Philippe COURTIN	Céline BOURGEOIS	Céline BOURGEOIS	Philippe COURTIN	René DECARROUX	Michael FLOQUET	Sébastien GAILLARD	Annick LASSUS	Valérie GAUDERON	Benoit DUNAND	Benoit DUNAND	3- Sébastien GAILLARD	Annick LASSUS
René DECARROUX	Brigitte CAUL-FUTY	René DECARROUX	Michael FLOQUET	Michael FLOQUET	Annick LASSUS	Valérie GAUDERON	Lisa FEQUIGNOT		Michael FLOQUET	Valérie GAUDERON	4- Damien PAULME	Jean-Pierre LE JONCOUR
Sébastien GAILLARD	Sébastien GAILLARD	Roland FIOUTAZ	Lisa MESSILLIER	Lisa MESSILLIER	Lisa MESSILLIER	Gérald VELLUZ			Sébastien GAILLARD	Lisa MESSILLIER		Roland FIOUTAZ
Gérald VELLUZ	Amis HEMISSI	Gérald VELLUZ	Roland FIOUTAZ	Roland FIOUTAZ	Roland FIOUTAZ					Lisa FEQUIGNOT	Suppléants : 1- Céline BOURGEOIS	
Jean-Pierre LE JONCOUR	Jean-Pierre LE JONCOUR	Jean-Pierre LE JONCOUR									2- Jean-Pierre LE JONCOUR	
Lisa MESSILLIER											3- Gérald VELLUZ	
Gérald VELLUZ												

5.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ARENTHON
Délibération n° 2020-29**

Madame le Maire signale aux membres du Conseil, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner des délégués comme représentants de la Commune d'Arenthon au sein du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le Centre communal d'action sociale. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le Maire invite chaque conseiller, à l'appel de son nom, à remettre, fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** d'élire cinq délégués ;
- ✓ **DESIGNE**, par vote secret, les délégués chargés de représenter la Commune au sein du Centre communal d'action sociale.
Sont élus :
 - Madame Amandine COLLOMB,
 - Madame Brigitte CAUL-FUTY,
 - Monsieur René DECARROUX,
 - Monsieur Michaël FLOQUET,
 - Monsieur Roland PIOUSAZ ;
- ✓ **DEMANDE** au Maire que soient nommés des délégués au sein des représentants de la société civile sur la Commune.

Madame Le Maire informe l'assemblée que 6 personnes se sont déclarées intéressées pour être délégués au sein du CCAS d'Arenthon.

Il s'agit de :

- Madame Monique AGNIER,
- Monsieur Louis ANTHOINE,

- Madame Danielle GEROUDET,
- Madame Brigida RODET,
- Monsieur Jacques VERDEL,
- Madame Annie VIOLLET.

Ces personnes seront nommées par arrêté du Maire et constitueront le Conseil d'administration du CCAS avec les délégués élus issus du Conseil municipal.

6.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ESPACE NAUTIQUE DES FORON
Délibération n° 2020-30

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral date du 6 avril 1998 portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique Espace nautique des Foron,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la commune d'Arenthon ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants comme représentants de la Commune d'Arenthon au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique Espace nautique des Foron,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DESIGNE**, par vote secret, les délégués titulaires et délégués suppléants chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique Espace nautique des Foron.

Sont nommés délégués titulaires :

- René DECARROUX,
- Roland PIOUTAZ,

Sont nommés délégués suppléants :

- Amandine COLLOMB,
- Benoît DUNAND.

7.	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE Délibération n° 2020-31
-----------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 1937 portant création du Syndicat départemental des collectivités concédantes et régies d'électricité de la Haute-Savoie, modifié ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner un représentant de la Commune d'Arenthon qui siègera au Collège des communes sous concession ERDF du secteur de Bonneville ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un représentant,

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DESIGNE**, par vote secret, le représentant ci-dessous de la Commune auprès du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie.

Est nommé :

- Monsieur Benoît DUNAND.

8.	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU ET DE SON SUPPLÉANT AU COPIL DU SITE NATURA 2000 DE LA VALLÉE DE L'ARVE Délibération n° 2020-32
-----------	--

Madame le Maire informe l'assemblée que la Préfecture a modifié la composition du Comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 – Directive Habitats – Directive Oiseaux, par arrêté n° 2014 293-0010 en date du 20 octobre 2014.

Le Comité de pilotage est une instance d'orientation et de suivi qui rassemble les élus et les acteurs locaux concernés par le site Natura 2000, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral.

Cet arrêté indique que chaque commune et intercommunalité siégeant au Comité de pilotage doivent désigner un représentant élu titulaire et un représentant suppléant.

Madame le Maire propose de désigner un représentant élu et un suppléant pour siéger au Comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **DÉSIGNE :**

- ✓ Madame Colette BOEX, comme représentant élu, et,
 - ✓ Madame Annick LASSUS, comme suppléant,
- pour siéger au Comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve.

9.

**DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE
Délibération n° 2020-33**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le Ministère de la Défense a mis en place un réseau de correspondants défense.

Ainsi, au sein de chaque commune, un élu désigné par le Conseil municipal, est chargé des questions de défense.

Le correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation.

Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense est essentiel à la sensibilisation des concitoyens aux thématiques de défense.

Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Madame le Maire propose au Conseil de procéder à la désignation de ce correspondant défense.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DESIGNE** Madame Amandine COLLOMB en tant que correspondant défense pour la Commune d'Arenthon.

10.

**PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE -
DÉSIGNATION D'UN ADJOINT
Délibération n° 2020-34**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'en qualité d'officier public, elle a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Elle explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, elle ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

VU l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des

établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DESIGNE** Monsieur Damien PAULME pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

11.	ANNULATION DES LOYERS COMMERCIAUX POUR L'AUBERGE ET LES PROFESSIONNELS DE LA MAISON COMMUNALE ALAIN VELLUZ Délibération n° 2020-35
------------	---

Madame le Maire explique qu'en raison de la crise sanitaire qui a touché le pays et de la lutte contre la propagation du Coronavirus, de nombreux professionnels, artisans et commerçants ont dû fermer leur activité durant la période de confinement.

Afin de ne pas fragiliser encore plus la situation financière de ces professionnels, Madame le Maire propose d'annuler les loyers des mois d'avril et de mai demandés pour l'auberge, la micro-crèche, le cabinet d'orthoptie, le cabinet de kinésithérapie / ostéopathie et le cabinet de pédiatrie situés dans la Maison communale Alain Velluz.

S'agissant des médecins généralistes et de l'infirmière situés dans la Maison communale Alain Velluz, ces derniers ont continué leur activité. Toutefois, afin de les remercier d'assurer un service de soins continu indispensable à la gestion de la crise sanitaire, il est proposé d'annuler également les loyers des mois d'avril et de mai pour ces professionnels de santé.

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver la proposition d'annuler le loyer des baux commerciaux et professionnels pour l'auberge et tous les locaux (micro-crèche et professionnels de santé) de la Maison communale Alain Velluz, pour les mois d'avril et de mai 2020.

Monsieur PIOUTAZ indique qu'il vote contre cette délibération au motif que le loyer de l'auberge concerne également l'appartement situé au-dessus.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité avec 17 voix pour,
1 voix contre (R. PIOUTAZ) et 1 abstention (L. PEQUIGNOT),*

- ✓ **APPROUVE** l'annulation des loyers des baux commerciaux et professionnels pour l'auberge et tous les locaux (micro-crèche et professionnels de santé) de la Maison communale Alain Velluz, pour les mois d'avril et de mai 2020 ;
- ✓ **ENONCE** que cette délibération sera transmise au Trésor public et à IDEIS, syndic gestionnaire des locaux professionnels de la Maison communale Alain Velluz.

12.	ANNULATION DE LA CRÉANCE DE MONSIEUR GABRIEL TURRION Délibération n° 2020-36
------------	---

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Gabriel TURRION avait loué la salle Salève de la Maison des Associations le 29 janvier dernier pour une réunion du collectif du lotissement Les Jardins du Château.

Suite au retour du chèque de règlement impayé, d'un montant de cinquante euros, et de la situation précaire dans laquelle se trouve les nouveaux résidents de ce lotissement en raison du lourd retard de livraison des habitations du lotissement, Madame le Maire propose d'annuler cette créance et d'admettre en non-valeur la créance suivante :

Année	Montant	Objet
2020	50,00 €	Annulation créance de Monsieur TURRION

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **ADMET EN NON-VALEUR** la créance de Monsieur TURRION d'un montant de cinquante euros ;
- ✓ **DECIDE** d'imputer cette dépense à l'article 6541, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Monsieur DUNAND demande si la gratuité des salles pourrait être offerte aux membres du collectif du lotissement Les Jardins du Château, étant donné leur situation immobilière et financière compliquée. Madame le Maire indique que la question pourra être débattue éventuellement, si les propriétaires du lotissement viennent effectuer une nouvelle demande de salle dans le cadre de leur collectif de soutien.

13.	FIXATION DE L'INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE POUR 2020 Délibération n° 2020-37
------------	--

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Madame le Maire indique qu'en raison de la non revalorisation du point d'indice des fonctionnaires depuis la dernière circulaire en date du 14 mars 2019, l'indemnité de gardiennage pour 2020 reste équivalente au montant fixé en 2019.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé, pour l'année 2020, comme suit :

→ 120,97 € (CENT VINGT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES) pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité avec 18 voix pour et 1 voix contre (L. MISSILLIER),*

- ✓ **DECIDE** d'attribuer la somme de 120,97 euros (CENT VINGT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES) au titre des indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2020.

14.	CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 Délibération n° 2020-38
------------	---

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
 VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
 VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune d'Arenthon,

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

✓ **DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

➔ Pour les agents du service Enfance Jeunesse et Sport, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 600 euros et sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

✓ **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessous ;

✓ **DECIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

15.	RESTAURATION SCOLAIRE - ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET SERVICES : CHOIX DU CANDIDAT RETENU Délibération n° 2020-39
------------	---

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-03 du 3 février 2020, a été approuvée la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays Rochois et les Communes d'Amancy, Arenthon, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny et Saint-Sixt pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs, le centre multi-accueil et les personnes âgées. Elle précise que la consultation a été publiée le 7 avril 2020 avec une date limite de réception des offres fixée au 18 mai.

Pour Arenthon, cela concerne uniquement la restauration scolaire de l'école élémentaire Benoît Chamoux.

Une seule offre a été remise par la société LEZTROY (siège à La Roche sur Foron – 74800).

A l'issue de l'analyse des offres basée sur les critères pondérés prévus au règlement de la consultation, la société LEZTROY figure en 1^{re} position.

Madame le Maire précise que le marché prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de l'école élémentaire Benoît Chamoux à la société LEZTROY. Le prix unitaire des repas sera de 3,90 € HT.
Les prix sont révisables selon les dispositions prévues au CCAP.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société LEZTROY.

16.	FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS Délibération n° 2020-40
------------	---

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- ✓ **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

17.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
Délibération n° 2020-41

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DESIGNE** les personnes nommées ci-après pour la constitution de la Commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Madame AGNIER Monique 209, Route de Creulet - ARENTHON	Madame BOEX Colette 48, Route des Crêts de Fessy - ARENTHON
Monsieur ANTHOINE Louis 567, Route de Maclenay - ARENTHON	Madame BOURGEOIS Céline 76, Lotissement de Challande - ARENTHON
Madame CAUL-FUTY Brigitte 861, Route du Salève - ARENTHON	Madame COLLOMB Amandine 550, Route des Iles - ARENTHON
Monsieur COURTIN Philippe 2331, Route de Bonneville - ARENTHON	Monsieur DUNAND Benoît 1082, Route des Arculinges - ARENTHON
Monsieur DECARROUX René 345, Route du Salève - ARENTHON	Monsieur GAILLARD Sébastien 925, Route de Lanovaz - ARENTHON
Monsieur FLOQUET Michaël 659, Route des Granges - ARENTHON	Madame GAUDERON Valérie 1007 Ter, Route de Lanovaz - ARENTHON
Monsieur GEROUDET Lucien 38, Le Cluz – Lotissement d’Andey - ARENTHON	Monsieur HEMISSI Anis 7, Route de Reignier - ARENTHON
Monsieur PIOUTAZ Roland 656, Route de Bonneville - ARENTHON	Madame LASSUS Annick 105, Le Cluz - Lotissement d’Andey - ARENTHON
Monsieur VELLUZ Gaëtan 65, Impasse de Faucigny - ARENTHON	Monsieur LE JONCOUR Jean-Pierre 124, Lotissement du Môle - ARENTHON
Monsieur VERDEL Jacques 755, Route des Crêts de Fessy - ARENTHON	Madame MISSILLIER Lise 25, ZA de la Papeterie - ARENTHON
Madame VIOLLET Annie 308, Route des Arculinges - ARENTHON	Monsieur PAULME Damien 111, Route du Salève - ARENTHON
Monsieur CAUCHEMEZ Jean-Yves 210, Chemin des Amoureux - AMANCY	Madame PEQUIGNOT Lisa 61, Route de Reignier - ARENTHON

QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

- Madame le Maire fait un point sur la gestion et la distribution des masques.
- Les masques offerts par la Région ont été distribués à tous les habitants ayant répondu au questionnaire déposé dans les boîtes aux lettres. La distribution a été réalisée par les membres de l’Association des Jeunes d’Arenthon. L’ensemble des conseillers a félicité et remercié ces membres pour leur participation et leur investissement durant cette crise sanitaire.
- Par ailleurs, des masques à destination des artisans, commerçants, autoentrepreneurs et professionnels ont été commandés et offerts par la Commune. Un questionnaire leur avait été adressé afin de connaître leurs besoins. Dès réception des masques, tous les professionnels ont pu venir les récupérer en Mairie.
- Enfin, des masques pour les habitants avaient été commandés par la municipalité. Toutefois, en raison du long retard dans la livraison des masques, de l’amélioration des conditions sanitaires et d’une diminution des besoins en masques exprimée par les habitants, le Conseil municipal a décidé de ne pas distribuer ces masques. Ces derniers resteront en stock en cas de besoin. Les habitants ayant besoin de masques peuvent toujours venir en récupérer en Mairie durant les horaires d’ouverture.
- Une communication dans le Dauphiné et sur le site internet sera faite à ce sujet.

- Madame le Maire présente le bilan financier des dépenses engendrées par la gestion de crise sanitaire. Les dépenses principales sont l'achat des masques, des protections pour les agents municipaux et les enseignants (vitres en plexiglas, gants, combinaisons jetables, gels hydroalcooliques, lingettes et produits désinfectants, etc), mais aussi le coût supplémentaire de nettoyage des locaux scolaires et la mise en place du télétravail. Le montant total des dépenses évalué entre le début de la crise et la fin d'année scolaire s'élève à environ 15 000 euros, dont 5 000 € seront pris en charge par l'Etat qui rembourse l'achat des masques à hauteur de 2 € maximum par masque. Madame le Maire souhaite rajouter que le maire et les adjoints du précédent mandat ont reversé 30 % de leurs indemnités des deux derniers mois, afin de compenser les dépenses supplémentaires indispensables à la gestion de crise incombant à la Commune. Cette contribution a financé notamment une composition florale offerte à toutes les couturières bénévoles dont les masques ont pu être distribués aux habitants de plus de 60 ans, au début de la crise sanitaire.
- Madame le Maire souhaite remercier et féliciter les enseignants de l'école élémentaire Benoît Chamoux qui ont toujours été présents et disponibles durant la crise sanitaire. La continuité d'accueil assurée par les enseignants et les animateurs du service jeunesse a permis d'accueillir les enfants des familles prioritaires durant le confinement, ainsi que tous les enfants dont les parents ont demandé le retour à l'école à compter du 12 mai. Actuellement, 72 enfants sont accueillis chaque jour, sur un total de 116 enfants inscrits à l'école. A compter du 8 juin, en raison de l'augmentation du nombre de familles demandant à rejoindre l'école, tous les enfants ne peuvent être accueillis les 4 jours. Les enfants des "familles prioritaires" ainsi que les enfants en difficulté scolaire sont effectivement accueillis les 4 jours mais les autres sont accueillis soit les lundi / mardi soit les jeudi / vendredi. Les solutions trouvées ont reçu l'acceptation des parents qui sont très satisfaits de l'organisation qui a pu être proposée. Etant donné que les classes ne peuvent accueillir que 13 enfants maximum et afin de pouvoir accueillir le maximum d'enfants, une convention a été signée avec l'Education nationale. Cette convention permet de mettre à disposition nos animateurs périscolaires pour assurer des activités et l'encadrement d'élèves, en complément des enseignants. L'Etat finance cette mise à disposition à hauteur de 110 € par jour par groupe d'élèves encadré par nos animateurs.
- Madame le Maire présente la situation du service jeunesse et s'interroge sur la capacité du service à organiser des activités jeunesse au mois de juillet. En raison de contraintes sanitaires, d'un manque de personnel et d'une charge de travail administratif à assurer pour la préparation de la rentrée scolaire, il est décidé à l'unanimité de ne pas proposer d'activités jeunesse durant le mois de juillet. Un mail sera adressé à toutes les familles, afin de les informer de cette décision, en précisant que le PAJ sera bien organisé au mois d'août.

CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Mardi 9 juin à 18h15 en Mairie : Commission Communication / Bien vivre ensemble
- ✓ Jeudi 11 juin à 18h15 en Mairie : Commission Voirie / Ruissellement
- ✓ Lundi 15 juin à 18h00 à la Maison des Associations : Conseil d'école
- ✓ Mardi 16 juin à 18h15 en Mairie : Commission Environnement / Agriculture / Mobilité
- ✓ Mardi 16 juin à 19h00 à Rochexpo : Conseil communautaire CCPR
- ✓ Jeudi 18 juin à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Mercredi 24 juin à 18h30 en Mairie : Commission Vie associative / Animation
- ✓ Jeudi 25 juin à 18h15 en Mairie : Commission Travaux / Bâtiments
- ✓ Mercredi 1^{er} juillet à 18h00 : Réunion Commission sociale et CCAS
- ✓ Mercredi 1^{er} juillet à 18h30 : Conseil d'administration du CCAS
- ✓ Jeudi 02 juillet à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 04 juillet à 18h00 : Commission Ecole / Jeunesse / Sports
- ✓ Jeudi 9 juillet à 18h00 : Commission Aménagement du village / Patrimoine
- ✓ Jeudi 16 juillet à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 20 juillet à 18h30 : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 30 juillet à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 13 août à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 07 septembre à 18h30 : Conseil municipal

Séance levée à 20h00.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Roland PIOUTAZ



Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 21 / 07 / 2020.